



Nom de l'école :	École secondaire des Hauts-Sommets
Nom de la direction :	M. Danis Carignan
Nom de la personne-ressource :	Mélanie Dufour
Noms des membres du comité violence à l'école :	Mélanie Dufour, responsable de l'encadrement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements reliés à la violence : 99 - Nombre de signalements reliés à l'intimidation : 21 - Nombre de plaintes : 1 <p>1.71% de toutes les interventions consignées dans SPI-mémos sont en lien avec des actes d'intimidation et de violence (2014-2015 : 1%)</p>



Voici les valeurs et les priorités à améliorer à notre école :

2017-2018

Valeurs

L'école vise à être un milieu sécuritaire, non-violent, respectueux des personnes et favorisant la résolution pacifique.

- . Le respect (de soi, des autres et de l'environnement).
- . L'ouverture d'esprit.

Priorités

. Promouvoir de saines relations afin d'instaurer un climat sain et agréable dans un milieu d'apprentissage stimulant.

. Éduquer et sensibiliser l'entourage à l'intimidation, à l'importance d'entretenir de saines relations et à reconnaître l'usage qu'on fait du pouvoir, réel ou perçu, dans nos relations.

. Renforcer les comportements non-compatibles avec l'intimidation comme l'inclusion, l'acceptation et le respect de tous.

. Mettre de l'avant des solutions positives afin de prévenir et de contrer l'intimidation.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2017-2018

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- . Mettre en place une équipe d'intervention en situation de crise.
- . Mettre en place un comité traitant de la violence et de l'intimidation.
- Poursuivre les activités de sensibilisation auprès des élèves (définitions, compréhension de la violence et de l'intimidation, distinction entre conflit, agressivité, colère, indiscipline).
- Organiser des animations en petit et grand groupe (visite de policiers-éducateurs, conférences et ateliers, APTÉ, etc.) et assurer ensuite un réinvestissement en classe.
- Réviser notre plan de surveillance à partir de notre analyse de la situation actuelle.
- Programmes ou ateliers de développement des habiletés sociales chez les élèves.
- . Bâtir des partenariats communautaires. (police, centre jeunesse-emploi, CISSS)
- . Élaborer un formulaire de déclaration d'acte d'intimidation et désigner un endroit confidentiel pour le déposer.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2017-2018

- Séances d'informations aux parents lors des rencontres en début d'année scolaire;
- Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année (site internet, appels téléphoniques, page Facebook.)
- Protocole d'interventions pour les situations d'intimidation publié dans l'agenda.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues

2017-2018

1. **Modalités pour effectuer un signalement**

2. **Modalités pour effectuer une consignation** (par les services complémentaires et l'équipe de direction)

Consignation des renseignements suivants via un outil informatique :

les acteurs (victimes, intimidateurs, témoins), description sommaire des événements, le lieu, description des sanctions et mesures de réparation, description du suivi auprès des élèves et parents concernés (victime, auteur, témoin)



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2017-2018

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction)

Premier intervenant (membre du personnel témoin d'un incident ou membre à qui l'incident est signalé) :

1. Intervenir pour faire cesser l'incident.
2. Remplir le formulaire de déclaration de l'événement et la remettre à la responsable de l'encadrement.
3. Consigner dans l'outil mémos.

Deuxième intervenant (services complémentaires et équipe de direction) :

4 fonctions :

1. **Évaluer :**
 - durée : depuis combien de temps, rapports existant entre les personnes impliquées
 - Étendue : le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, médias sociaux
 - Gravité
 - Fréquence
 - S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués
2. **Régler :**
 - Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateurs
 - Trouver des solutions : s'assurer de la sécurité de la victime, soutenir les témoins et déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les 3 niveaux d'intervention
3. **Compléter le formulaire (2^e niveau)** et consigner dans un outil informatique
4. **Réguler (faire un suivi) :**

Vérification de l'efficacité des stratégies auprès :

 - Victime (soutien et sécurité)
 - Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
 - Parents de la victime
 - Parents de l'intimidateur
 - Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanctions)



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Partage d'information entre les gens concernés seulement
- Informer les élèves sur la façon de dénoncer des situations de façon confidentielle
- Sensibiliser les élèves concernés à la discrétion (à inclure dans le traité de paix, s'il y lieu)
- Formulaire de signalement remis à la personne responsable
- Les signalements et les plaintes sont compilés dans un outil informatique et dans un cartable rangé dans un endroit sécuritaire.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2017-2018

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

1. **Soutien à un élève victime :**
 - Créer un lien de confiance
 - Évaluer la situation
 - Établir un plan de sécurité
 - Communiquer avec les parents
2. **Soutien de l'élève témoin :**
 - Féliciter les élèves qui ont dénoncé.
 - Offrir la possibilité au témoin de ventiler leurs émotions avec une personne à l'école.
 - Assurer un suivi avec le témoin qui dénonce une situation.
3. **Soutien à l'auteur de l'intimidation :**
 - Rencontre individuelle avec un intervenant
 - Des conséquences sont imposées selon la **gravité** et la **fréquence** du geste ou des gestes posés (voir code de vie)
 - Selon l'analyse de la situation, un soutien pourrait être nécessaire pour aider l'élève intimidateur à changer son comportement.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :	2017-2018
	Procédure du secrétariat général. Envoi systématique à la CSRDN de toute forme de plainte en lien avec l'intimidation ou la violence.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	2017-2018
	Le suivi des signalements et des plaintes sera effectué par l'équipe d'encadrement . Dans un délai de 7 à 14 jours après les événements, valider les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> · S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées. · Valider auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin. · Communiquer avec les parents des jeunes impliqués (victime, témoin, auteur) pour les informer de l'évolution du dossier et les encourager à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :